

03/02/18

Volume XVI – Lettre 15

18 Chevath 5778



LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par

פרחי שושנים פירח'ה חשכאנדא

Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network
et Ozar Hatorah

www.deborah-guitel.com

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A. Senior de Créteil

Hil'hoth Chabbath par le Rav David Ostroff,
sous le contrôle du Gaon Harav Moché Sternbuch, *chlita*

Dans quelle catégorie de mouqtsé peut-on classer un porte-monnaie, vide ou plein ?

Définissons d'abord le statut de l'argent. Il appartient à la catégorie de *mouqtsé mé'hamath goufo* (de part sa nature), ¹ au même titre qu'une pierre ou que du bois, puisque ce n'est pas un *kéli*. La règle, s'appliquant à ce type de *mouqtsé*, interdit de le déplacer même *letsore'h goufo oumkomo* (pour son utilisation ou pour la place qu'il occupe). Un porte-monnaie est appelé *kéli chemela'hto le issour* (parce que son usage habituel est interdit *Chabbath*) ² puisqu'il contient habituellement de l'argent. En conséquence, s'il était vide à l'entrée de *Chabbath*, il pourra être déplacé ou manipulé *letsore'h goufo oumkomo* et donc par exemple, sorti normalement de la poche du pantalon que l'on veut porter, si on l'y a oublié.

S'il contenait de l'argent à l'entrée de *Chabbath*, il prend alors le même statut que l'argent d'après la *hala'ba* qui en fait un *bassis ledavar habassour* (support d'un élément *mouqtsé*) et devient *mouqtsé mé'hamath goufo*. ³ Dans un tel cas, il sera impossible de le retirer normalement de la poche d'un pantalon, mais on l'en fera glisser en dehors.

Peut-on porter un enfant qui refuse de poursuivre une promenade chabbatique ?

La réponse à ce scénario connu va grandement dépendre de l'endroit où l'on se trouve. Nous ne parlons évidemment pas ici des cas où porter un enfant ne pose aucun problème, à savoir dans un endroit entouré d'un *érouv cacher* (clôture physique entourant un quartier ou une ville, qui définit un domaine privé à l'intérieur duquel il est permis de porter le *Chabbath*) ou en cas de danger.

Si vous vous trouvez dans un *rechouth harabim* (domaine public dans lequel il est interdit, d'après la *Torah*, de porter un objet le *Chabbath* sur une distance supérieure à 4 *amoth* soit 2m), il est interdit de le porter. La seule chose qu'il vous reste à faire est de tester vos capacités de persuasion, d'intimidation ou d'imploration. Si, tout en marchant, il s'appuie sur vous de façon à ce qu'un de ses pieds reste toujours en contact avec le sol, vous pourrez continuer, du moment que vous ne le traînez pas.

Il sera tout aussi interdit de porter cet enfant dans un *carmelith* (domaine semi-public dans lequel l'interdiction de porter un objet le *Chabbath* sur une distance supérieure à 4 *amoth* soit 2m est de source rabbinique), mais on pourra interroger un *Rav* sur les possibilités de demander à un non juif de le porter jusqu'à chez lui.⁴

[1] *Michna Beroura siman 310:7*. Voir le *Chemirath Chabbath Kehil'hata 20:20* où il précise qu'un billet de banque est *mouqtsé mé'hamath hissaron kiss*

[2] *Rama* dans *siman 310:7*, *Michna Beroura 27*, *Chemirath Chabbath Kehil'hata 20:16*

[16] Selon *Rav Sternbuch chlita*, s'il y a d'autres éléments (même *mouqtsé*) de statuts différents et plus importants que l'argent, le porte-monnaie devient un *bassis* pour eux

[4] *Siman 308:41 & Michna Beroura 154*. Dans un *carmelith*, il y a une certaine tolérance pour permettre de tirer un enfant. Cela dépendra de son âge et d'autres facteurs qu'il est impossible de détailler ici

Un mot sur la Paracha, par le Rav Ozer Alport יתרו

(XVIII:1)	... וישמע יתרו...	Et Yitro entendit ...
-----------	-------------------	-----------------------

Après les miracles accomplis par *Hachem* pour le peuple juif, Yitro est venu se convertir et rejoindre le peuple juif. Cependant, la *Torah* semble souligner qu'il y avait quelque chose d'unique et de significatif dans la façon dont Yitro a « entendu » ces miracles.

Rav Moché Alchich explique que bien que le monde entier ait entendu parler de la division de la Mer Rouge et du don de la *Torah* et fut rempli d'effroi et de crainte des Juifs, seul Yitro choisit d'agir (venir et se convertir). Une audition correcte n'est pas simplement la capacité de détecter et de traiter les ondes sonores, mais elle nécessite une compréhension plus profonde du message transmis.

Rav Chalom Schwadron compare cela à deux personnes marchant sur une voie ferrée. Lorsque le conducteur d'un train les voit, il émet un sifflement aigu. Les deux hommes entendent le sifflet, mais l'un, simple fermier n'a jamais vu de train et continue à marcher en appréciant le paysage et les sons du sifflement, tandis que l'autre comprend l'avertissement et se met immédiatement à l'écart.

Alors que les deux hommes ont physiquement «entendu» le son du sifflet, seul ce dernier l'a correctement entendu et compris le message. De même, bien que les nations du monde aient entendu parler des miracles que *Hachem* accomplissait pour les Juifs en Egypte et dans le désert, les nouvelles passaient d'une oreille à l'autre, sans parvenir à les pénétrer et à les changer. Seul Yitro intériorisa le message, comprenant ce qui était requis de lui et agissant en conséquence.

Lors du *Chabbath 'Hanouca* qui suivit la fin de la première Guerre mondiale, *Rav Moïse Fleisch* de Vienne prononça, devant des réfugiés de Pologne, un discours sur la force et la détermination de *Yéhoudith* (*Judith*) à défendre ce qu'elle savait être juste à l'époque de l'histoire de 'Hanouca. Il poursuivit en notant que bien que les *yéchivoth* se soient répandues dans toute l'Europe et que les garçons aient eu une éducation juive adéquate, il n'y avait malheureusement pas d'option similaire pour les filles qui étaient obligées de fréquenter l'école publique et de se contenter d'une éducation religieuse rudimentaire.

Faute d'éducation solide, les filles étaient trop souvent happées par les mouvements antireligieux de l'époque, corrompant souvent ainsi d'autres membres de leur famille. *Rav Fleisch* insista pour que les *Yéhoudith* modernes aillent de l'avant et créent un système éducatif pour les filles juives afin qu'elles restent religieuses et que les jeunes de *yéchiva* puissent épouser des filles craignant D-ieu.

Bien que tout le monde ait entendu ce message, une seule fille dans l'*Ezrath Nachim* bondée "entendit" vraiment le message. Elle s'appelait *Sarah Schnirer* et inspirée par ce discours, elle créa plus tard le mouvement *Beth Yaacov* qui donna aux filles juives l'opportunité de recevoir une bonne éducation juive!

Plusieurs fois dans notre vie, *Hachem* nous envoie des messages personnels et des appels au réveil. Bien que nous entendions clairement l'information, nous choisissons souvent d'ignorer l'appel à l'action qui en résulte. À ces moments-là, nous devrions «entendre» la leçon de Yitro et de *Sarah Schnirer* et agir en conséquence.

Quatre genres d'hommes vont dans la maison d'étude. Qui s'y rend mais « n'agit » pas reçoit le salaire de sa venue ; qui « agit » mais ne s'y rend jamais reçoit le salaire de son action ; qui s'y rend et « agit » est pieux ; qui ne s'y rend pas et « n'agit » pas est injuste.

La *Michna* de cette semaine classe les gens en fonction de leur relation avec leur maison d'étude. En préambule, rappelons la remarque de Rav Samson Raphael Hirsch, qu'au temps de la *Michna*, la tradition orale n'avait pas encore été transcrite. La *Michna* dans sa forme actuelle n'a été formalisée qu'à la fin de la période de référence de notre *Michna* par Rabbi Yehouda Hanassi vers l'an 200 de notre ère. Ainsi, l'étude de la *Torah* était typiquement **publique et orale**, d'abord d'enseignants à étudiants, puis discutée entre les étudiants. Cette méthode a participé au dynamisme et à l'attrait de l'étude de la *Torah*, contribuant à la faire devenir la sagesse vivante qu'elle est aujourd'hui. Inversement, la possibilité d'un niveau avancé d'études en privé était sévèrement limitée (de nos jours il est très facile d'étudier à distance, sans fréquenter la moindre maison d'étude). Ainsi, notre *Michna* considère celui qui ne fréquente pas la maison d'étude, comme étant peu concerné par l'étude de la *Torah*, quoi qu'il ait pu apprendre par le passé et déduire par la suite.

Notre *Michna* classe les gens en fonction de leur étude et de leur « action ». Le terme « action » n'est pas entièrement clair. Il semblerait se référer à ce que la personne fait après son arrivée à la maison d'étude, mais s'il ne fait rien, pourquoi est-il venu ?

Le commentateur Rachi explique que celui qui « n'agit » pas est celui qui **écoute** les cours mais n'étudie pas activement lui-même. Il est récompensé pour le « **déplacement** » (aller écouter les autres), mais pas pour l'« **action** » (faire de gros efforts pour comprendre et approfondir l'étude).

C'est une distinction importante aux yeux des Sages, à tel point qu'une personne qui assiste passivement à des conférences est considérée comme n'ayant accompli qu'un peu plus que de se rendre simplement à un lieu d'étude. Le déplacement est son investissement principal ; s'asseoir et écouter quelqu'un d'autre est presque la partie relaxante (qui entraîne souvent comme chacun le sait une grande lourdeur des paupières). La véritable étude de la *Torah* est plus élevée et plus intense. Les Sages considèrent l'accomplissement dans la *Torah* comme résultant d'un effort personnel.

Dans le chapitre 19 de *Bamidbar* (Nombres), la *Torah* discute de certaines lois d'impureté relatives aux cadavres. Le verset 14 nous enseigne : « **Voici la Torah [loi] : Si un homme meurt dans une tente, quiconque entre dans la tente ... devient impur pendant sept jours.** », Le *Talmud* commente la première partie du verset : « **Voici la Torah [loi] : Si un homme meurt : « La Torah n'est acquise que par celui qui se « tue » à son étude »** (*Bera'hoth* 63b). La connaissance de la *Torah* ne peut pas être acquise passivement. Bien que la connaissance initiale provienne toujours d'un érudit ou d'un texte sacré, l'effort nécessaire à la compréhension ne s'arrête pas là. Ceci n'est qu'un point de départ. L'étudiant doit ensuite analyser, réviser et intérioriser ce qu'il a appris, souvent avec l'aide de partenaires d'étude et de collègues. C'est seulement alors, qu'il pourra s'approprier la connaissance de la *Torah*.

à suivre

A la mémoire de Yaacov *ben* Its'hak-Meyer GOLDMAN (20 *Chevath* 5758)
& de Its'hak *ben* Sultana ANOUFA (24 *Chevath* 5771)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant :

Association *Déborah-Guitel*: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 09.54.46.12.76

E-mail: deborah-guitel@sfr.fr Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou à l'**honneur** d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**